

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 14
- pour : 14

DÉLIBÉRATION n° B2018/117

L'an deux mille dix-huit et le 3 juillet à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Jean-Claude CLARENS, Bruno FOURCADE, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Monique MARTIN, Roger LACOME

Absents excusés : François DABEZIES, Fabienne ROYO, Alain DUCASSE, Joël DEVAUD, Nathalie SALCUNI

Objet : Electrification rurale - Programme 2016 « Sécurisation » commune de Campistrous
- Participation par fonds de concours de la commune de Campistrous,

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux 2016 « Sécurisation du P3 Rue des Pyrénées et de Sarrat et du P6 rue de l'église et de Sarrat » engagé sur la commune de Campistrous.

Il y a lieu de mettre en place la participation par fonds de concours pour le financement de cette opération.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- Montant total de la dépense	63 415.13 € TTC
- Participation SDE.....	5 284.60 €
- Subvention du FACE.....	42 276.75 €
- T.V.A. préfinancée par le SDE	10 569.19 €
- Participation CCPL.....	2 642.30 €
- Fonds de concours Campistrous.....	2 642.29 €

Monsieur le Président demande l'autorisation de demander la participation à la commune de Campistrous par fonds de concours du montant suivant : **2 642.29 €** pour ce programme.

M. Jean-Claude CLARENS ne participe pas au vote.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de solliciter un fonds de concours d'un montant de 2 642.29 € à la commune de Campistrous dans le cadre de sa participation pour le programme de travaux d'électrification rurale 2016 « Sécurisation du P3 Rue des Pyrénées et de Sarrat et du P6 rue de l'église et de Sarrat ».

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **16 JUIL. 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180703-2018-117B-DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018